

Société d'Aménagement de la Plagne (SAP)

Projet de remplacement de TK du Biquet par le TK du Baby *La Plagne-Tarentaise (73)*

Dossier d'examen au cas par cas Annexes au formulaire CERFA n° 14734*04

Annexe obligatoire n°2 : Plan de situation au 1/25 000^{ème}
Annexe obligatoire n°3 : Photographies de la zone d'étude
Annexe obligatoire n°4 : Plans du projet
Annexe obligatoire n°5 : Plan des abords du projet
Annexe obligatoire n°6 : Localisation et effets du projet sur les sites Natura 2000

Annexe complémentaire n°1 : Incidences du projet sur les ressources naturelles

Annexe complémentaire n°2 : Incidences du projet sur la biodiversité
Annexe complémentaire n°3 : Incidences du projet sur le paysage
Annexe complémentaire n°4 : Synthèse des incidences et détail des mesures ERC
Annexe complémentaire n°5 : Analyse des effets cumulés du projet sur l'environnement

24 février 2026

Réf. : 2025301



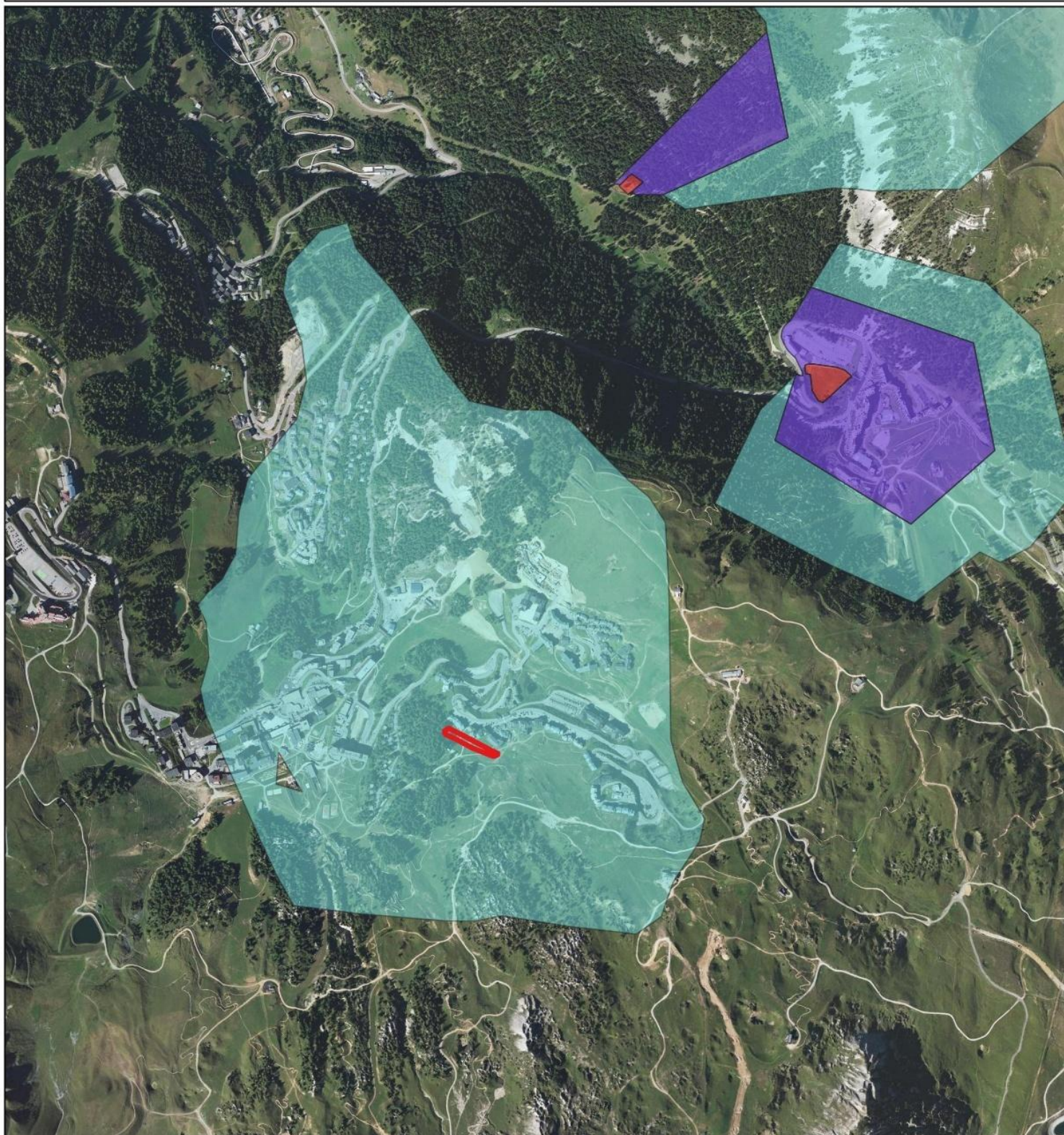
RESSOURCE EN EAU POTABLE

ENJEUX

L'emprise entière du projet se trouve dans le **Périmètre de Protection Eloignée du captage de la source de la Mine**. Celui-ci est encadré par l'Arrêté préfectoral du 18 novembre 2003 modifiant la Déclaration d'Utilité Publique du 2 juillet 1993.

L'arrêté préfectoral indique que :

- Les constructions et stockages d'hydrocarbures devront être règlementés ;
- Les excavations sont limitées à 2,5 mètres de profondeur dans le cadre des constructions liées à la modernisation des appareils de remontées mécaniques par câbles ;
- Il y a obligation de disposer de bacs de rétention et de produits absorbants à proximité immédiate des engins de travaux publics ;
- L'arrêté d'origine et l'arrêté modificatif doivent être transmis à tout intervenant dans le cadre de tels projets.



Légende

Projet :

 Emprise du projet

 Périmètre de Protection Rapprochée

 Périmètre de Protection Eloignée

Périmètres de protection des captages d'eau potable:

 Périmètre de Protection Immédiate



Échelle : 1:15 000

0 300 m

Conception: KARUM n°2025301 / E.Pouchot
 Données fonds de carte issues de BD ORTHO® - IGN (2025)
 Source de données : ARS(2025) et IGN (2022)
 Date : 10/10/2025

INCIDENCES

La réglementation liée au captage d'eau potable de la source de la Mine a été prise en compte dès la conception du projet.

En phase de travaux, le projet pourrait avoir **des incidences directes sur la ressource en eau potable** compte tenu de la présence d'un Périmètre de protection éloigné sur l'emprise du projet. En effet des **rejets accidentels de polluants** (hydrocarbures, graisses) issus de la circulation des engins de chantiers pourraient détériorer la qualité de l'eau potable.

En phase d'exploitation, le projet n'aura **aucune incidence directe ou indirecte** avec les périmètres de protection de captage du domaine skiable puisque le projet ne rejette aucun polluant.

De plus, d'un point de vue quantitatif, le projet n'aura **aucun impact direct sur la ressource en eau : aucune installation liée à la neige de culture n'est prévue** ou associée au projet.

En phase de travaux, des **prescriptions particulières sont prévues, en lien avec les arrêtés en vigueur**. Elles seront respectées pour **éviter tout risque de pollution** de manière à rester compatible avec la réglementation.

Le détail de ces prescriptions est présenté dans la partie descriptive des mesures du présent dossier d'examen au cas par cas. Un plan de circulation des engins a notamment été prévu.

Avant l'application des mesures, le niveau d'incidence brute est jugé **Moyen**.

MESURES PREVUES

- ➔ **ME 1** - Protection de l'eau potable et prévention contre le risque de pollution des eaux
- ➔ **ME 3** : Mise à disposition de toilettes chimiques sans rejets dans le milieu naturel sur la base de vie du chantier
- ➔ **MR 1** - Plan de stationnement et de circulation des engins de chantier.
- ➔ **MR 3** : Gestion des déchets issus du chantier

- ➔ **MS 1** - Suivi environnemental du chantier

L'annexe complémentaire n° 4 présente le détail de ces mesures.

Après l'application de mesures, le niveau d'incidence résiduelle est jugé **Négligeable**.